



N° ABMED/2025D/7481/DHE/SHM/SA

DECISION

Portant adoption du règlement intérieur de la Commission Nationale d'Homologation des Produits de Santé (CNHPS).

Le Directeur Général

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-37 du 03 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** le Règlement n°04/2020/CM/UEMOA du 28 septembre 2020 relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021- 571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2022-278 du 09 mai 2022 portant approbation des statuts de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique ;
- vu** le décret n°2024-1298 du 06 novembre 2024 portant sur les modalités d'homologation des dispositifs médicaux ;
- vu** le décret n°2024-1299 du 06 novembre 2024 portant sur les modalités d'homologation des compléments nutritionnels, des aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge et des produits diététiques et de régime.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1^{er} : Le règlement intérieur de la Commission Nationale d'Homologation des Produits de Santé, annexé à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci, est adopté et devient applicable.

Article 2 : Le Directeur des Homologations et des Essais cliniques est chargé de la diffusion du règlement intérieur auprès des parties prenantes et de veiller à sa mise en application.

Article 3 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 28 octobre 2025



Dr Yossounon CHABI
Le Directeur Général

Ampliation: Membres CA; Directions techniques et structures assimilées de l'ABMed ; chrono ; archive ; Membres CNHPS